

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du samedi 13 avril 2024 – 10h00 en mairie

Convocation du 9 avril 2024

Présents : Mmes et Mrs ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : Mmes et Mrs BUTTIN POIVRE Loraine - DEJAIGHER Nadine (pouvoir à ZAJAC Geneviève) - DEMOURY Christelle - DOUILLET Julien - PERCHE Isabelle et VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 9 membres présents sur 15 membres en exercice.



Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024 est validé à l'unanimité.

Point 2 : Taux de fiscalité directe

Monsieur le Maire propose de ne pas relever le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Les taux suivants seront maintenus pour 2024 :

- Taux de TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THS) : 11.53 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 41.21 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 53.41 %
- Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS : 11.53 %

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 3 : Compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte de gestion 2023 de la commune.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 4 : Compte administratif 2023 de la commune

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte administratif 2023 de la commune et nomme un président de séance : Bernard GODAR

En l'absence du Maire, les membres du Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 de la commune à l'unanimité

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

Point 5 : Affectation des résultats 2023 de la commune

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte de gestion et l'affectation des résultats 2023 de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		282 642,73 €	39 597,20 €			243 045,53 €
Part affectée à l'investiss						
Opérations de l'exercice	439 987,16 €	588 230,55 €	398 132,59 €	377 109,88 €	838 119,75 €	965 340,43 €
TOTAUX	439 987,16 €	870 873,28 €	437 729,79 €	377 109,88 €	877 716,95 €	1 247 983,16 €
Résultat de clôture		430 886,12 €	60 619,91 €			370 266,21 €
	Besoin de financement		60 619,91 €			
	Excédent de financement		- €			
	Restes à réaliser DEPENSES		410 325,19 €			
	Restes à réaliser RECETTES		236 310,06 €			
	Besoin total de financement		234 635,04 €			
	Excédent total de financement					
			234 635,04 €			
			196 251,08 €			

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Les membres du Conseil Municipal arrêtent les résultats 2023 de la commune tels qu'indiqués ci-dessus et décident de d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de recettes d'investissement pour 234 635,04€ et au compte 002 d'excédent de fonctionnement pour 196 251,08€

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 6 : Budget Primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune

Après présentation du budget et débat, Monsieur le Maire demande de délibérer

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 7 : Compte de gestion 2023 du lotissement rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte de gestion 2023 du lotissement Rue d'Esquerchin.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 8 : Compte administratif 2023 du lotissement rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte administratif 2023 du lotissement Rue d'Esquerchin et nomme un président de séance : Bernard GODAR

En l'absence du Maire, les membres du Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 du lotissement Rue d'Esquerchin à l'unanimité

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 9 voix POUR

Point 9 : Affectation des résultats 2023 du lotissement rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire, Frédéric HUMEZ, présente le compte de gestion et l'affectation des résultats 2023 du lotissement Rue d'Esquerchin comme suit :

monument lors des commémorations du 19 mars. Le porte drapeau désigné par la FNACA restera en activité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer pour accepter le don de la FNACA de 52.38 €.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 10 voix POUR

Point 13 : Divers

➤ **Affaire Non embauche d'une secrétaire promise à un poste**

Pour mémoire, les élections municipales ont eu lieu le 15 mars 2020 et l'ensemble du conseil municipal a été élu à cette date.

Compte tenu du COVID, l'installation des Conseils Municipaux élus au 1^{er} tour et l'élection du Maires et de ses Adjointes a été reportée. L'entrée en fonction des nouveaux conseils municipaux n'a pu se faire à compter du 18 mai 2020. Pour notre commune, celle-ci a eu lieu le 28 mai 2020.

Entre le 15 mars 2020 (date d'élection du nouveau conseil municipal) et le 28 mai 2020 (date d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020) le maire sortant continuait à exercer ses fonctions, et les décisions pouvaient être prises avec un quorum d'1/3 du conseil municipal (y compris pour la création du poste)

Résumé du dossier : Le 27 janvier 2020, la commune de Quiéry-la-Motte a publié une offre d'emploi pour un poste de secrétaire de mairie, au grade de rédacteur (catégorie B). Le 25 avril 2020, Mme X, adjointe administrative territoriale de 1^{ère} classe (catégorie C) au sein de la commune de Y, a postulé à cette offre d'emploi, bien qu'elle ne remplît pas les conditions requises du grade.

Le maire de l'époque a retenu sa candidature et par un courrier du 18 mai 2020, et en coordination avec l'ancien employeur, la mutation de l'intéressée est définie pour le 1^{er} juillet 2020.

Après l'installation du nouveau conseil, le nouveau maire, Frédéric Humez a reçu le 9 juin 2020 Mme X et décide de son intention de reprendre la procédure de recrutement au départ compte tenu que sa catégorie et son grade ne correspondaient pas à un poste de rédacteur et à un poste ouvert au tableau des effectifs

Par un courrier du 6 septembre 2020, Mme X a demandé à la commune de Quiéry-la-Motte de lui verser la somme de 55 763, 06 € en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de la rupture de sa promesse d'embauche. La commune de Quiéry-la-Motte a rejeté sa demande et en date du 26/12/2020, Mme X a fait une requête auprès du Tribunal Administratif

Le Tribunal a rendu son jugement du 16 février 2024 : sur les réclamations de la plaignante, il a estimé que promesse ne vaut pas engagement et de ce fait n'a retenu que le préjudice moral qu'il a évalué à 3000 euros.

La commune est donc condamnée à payer 3000 euros à Mme X

➤ **Abattage des arbres lotissement rue du Vert Gazon**

Le hangar du futur lotissement Rue du Vert Gazon va être démoli dans les prochains mois et les parcelles à vendre seront délimitées. Sur le terrain, il y a 2 très anciens noyers. Compte tenu de la délimitation des futurs lots, il faudra abattre celui le plus proche des lots, et conserver celui le plus éloigné (si la distance entre l'arbre et le noyer est réglementaire).

Séance levée à 11h25

SIGNATURES



Les Membres du Conseil Municipal

[Handwritten signatures of the Mayor and Council Members]